

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de lever les interdictions d'affichage publicitaire à l'occasion des JO.

Les interdictions absolues d'opposer de la publicité dans certains lieux (monument historiques, sites naturels...) ne doivent subir aucune exception.

D'une part, cette dérogation serait un signal envoyé du caractère uniquement financier des JO et donc contraire au valeur même de l'olympisme et contraire à l'aspect écologique défendu jusqu'alors dans le projet Paris 2024.

D'autre part cette dérogation ne serait pas sans conséquence pour l'après JO. En effet, on peut espérer que certains touristes venant spécifiquement pour les JO puissent à cette occasion découvrir le patrimoine culturel et environnemental français et aient ensuite envi de revenir le visiter. Si notre patrimoine était caché derrière ces bâches publicitaires, l'espoir de retombés futures des JO s'amenuiserait.